REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département : AISNE

COMMUNE de FOLEMBRAY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,
Vous êtes prié(e) d'assister à la réunion qui aura lieu le :

Mercredi 5 juillet 2023 à 18 heures 00

Salle de la Mairie

ORDRE DU JOUR

1) **Administration Générale** : Election Secrétaire de séance,
2) **Droit de chasse** : Autorisation du droit de chasse sur un domaine privé commune,
3) **Personnel :** Augmentation du temps de travail de Monsieur MARTIN,
4) **Personnel :** Création d'un PEC au service technique,
5) **Finances :** Décision modificative 1 du 14 juin 2023,
6) **Finances :** Décision modificative 2,
7) **Finances** : Remboursement de caution de Mme QUEANT,
8) **Finances** : Montant des frais de scolarité,
9) **Adica :** Signature convention ENT,
10) **Patrimoine :** Mise à disposition d'une salle communale pour le passage du code de la route.

Questions diverses

Fait à FOLEMBRAY, le 27 juin 2023
Le Maire,

MAIRIE DE FOLEMBRAY 02670 (Aisne)

Jacques PORTAS

Destinataires : Jacques PORTAS – Monique ALEXANDRE – Pascal FORET – Franciane PETIT – Hugues VIOT – Paulette BONNETIER – Fabrice PIERRET – Astrid JUMEAUX – Roger GROSJEAN – Stéphanie GAUDET– Cédric MAILLARD – Martine LEVANDOWSKI – Serge TEMPESTINI – James MEY – Martine SALENGROS.

Mairie de FOLEMBRAY
Place du Général de Gaulle
02670 FOLEMBRAY

☎ : 03 23 52 74 16
🖷 : 03 23 52 32 97
Courriel : x-folembray@wanadoo.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/06/2023 à 17h56
Réference de l'AR : 002-210202990-20230614-14062023_1_1-DE
Publié le 20/06/2023 ; Rendu exécutoire le 20/06/2023

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÉS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorzième jour du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire, après une seconde convocation faite à domicile, le quorum n'ayant pas été atteint à la première réunion.

NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	08
de votants	09

ETAIENT PRESENTS :
MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – GROSJEAN Roger – MAILLARD Cédric
Mmes ALEXANDRE Monique – PETIT Franciane – BONNETIER Paulette– LEVANDOWSKI Martine.

ETAIT REPRESENTE :
TEMPESTINI Serge par GROSJEAN Roger

ÉTAIT ABSENTE EXCUSEE :
Stéphanie GAUDET

ÉTAIENT ABSENTS :
VIOT Hugues – PIERRET Fabrice – JUMEAUX Astrid – MEY James – SALENGROS Martine.

AFFAIRE N°1

OBJET :
ADMINISTRATION GENERALE :

Election secrétaire de séance

Le Président prend la parole :

"Madame Monique ALEXANDRE se propose comme secrétaire de séance. Je vous demande votre avis."

A l'unanimité, Madame Monique ALEXANDRE est élue secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Date de la convocation au conseil municipal : 9 juin 2023 après une première convocation à la réunion du 8 juin 2023 n'ayant pas eu le quorum

La secrétaire de séance
Monique ALEXANDRE

Le Maire
Jacques PORTAS

MAIRIE DE FOLEMBRAY 02670 (Aisne)

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/06/2023 à 18h00
Réference de l'AR : 002-210202990-20230614-14062023_2-DE
Publié le 20/06/2023 ; Rendu exécutoire le 20/06/2023

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÉS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorzième jour du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire, après une seconde convocation faite à domicile, le quorum n'ayant pas été atteint à la première réunion

NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	08
de votants	09

ETAIENT PRESENTS :
MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – GROSJEAN Roger – MAILLARD Cédric
Mmes ALEXANDRE Monique – PETIT Franciane – BONNETIER Paulette– LEVANDOWSKI Martine.

ETAIT REPRESENTE :
TEMPESTINI Serge par GROSJEAN Roger

ÉTAIT ABSENTE EXCUSEE :
Stéphanie GAUDET

ÉTAIENT ABSENTS :
VIOT Hugues – PIERRET Fabrice – JUMEAUX Astrid – MEY James – SALENGROS Martine.

AFFAIRE N°2

A l'unanimité, Madame Monique ALEXANDRE est élue secrétaire de séance.

OBJET :
PLAN LOCAL D'URBANISME

Définition des grands axes pour la révision du PLU.

Dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, la commission s'est réunie et propose les projets suivants :

- Identifier toutes les parcelles cadastrales d'une seule et même nature dans le cadre du PLU,
- Maintenir la population dans les zones constructibles,
- Recenser les logements vacants,
- Prévoir une taxe sur les terrains ou logements vacants depuis plus de 2 ans,
- Préserver la zone commerciale.

Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de valider les axes ci-dessus présentés par la commission.

Date de la convocation au conseil municipal : 9 juin 2023 après une première convocation à la réunion du 8 juin 2023 n'ayant pas eu le quorum

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

La secrétaire de séance
Monique ALEXANDRE

Le Maire
Jacques PORTAS

MAIRIE DE FOLEMBRAY 02260 (Aisne)

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/06/2023 à 18h00
Réference de l'AR : 002-210202990-20230614-14062023_3-DE
Publié le 20/06/2023 ; Rendu exécutoire le 20/06/2023

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÉS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorzième jour du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire, après une seconde convocation faite à domicile, le quorum n'ayant pas été atteint à la première réunion

NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	08
de votants	09

ETAIENT PRESENTS :
MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – GROSJEAN Roger – MAILLARD Cédric
Mmes ALEXANDRE Monique – PETIT Franciane – BONNETIER Paulette– LEVANDOWSKI Martine.

ETAIT REPRESENTE :
TEMPESTINI Serge par GROSJEAN Roger

ÉTAIT ABSENTE EXCUSEE :
Stéphanie GAUDET

AFFAIRE N°3

ÉTAIENT ABSENTS :
VIOT Hugues – PIERRET Fabrice – JUMEAUX Astrid – MEY James – SALENGROS Martine.

A l'unanimité, Madame Monique ALEXANDRE est élue secrétaire de séance.

OBJET :
FINANCES

Virement de crédits :
DM1
Budget communal M57
Année 2023

Monsieur le Maire propose de réaliser une décision modificative sur le budget primitif M57 comme suit :

Fonctionnement
- Compte 657358 : + 5 864.00 €
- Compte 023 : - 5 864.00 €

Investissement :
- Compte 021 : - 5 864.00 €
- Compte 2041583 : - 5 864.00 €

A l'unanimité, les membres du conseil municipal valident la décision modificative n°1 sur le budget primitif M57 année 2023.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Date de la convocation au conseil municipal : 9 juin 2023 après une première convocation à la réunion du 8 juin 2023 n'ayant pas eu le quorum

La secrétaire de séance
Monique ALEXANDRE

Le Maire
Jacques PORTAS

MAIRIE DE FOLEMBRAY 02670 (Aisne)

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/06/2023 à 18h00
Réference de l'AR : 002-210202990-20230614-14062023_4-DE
Publié le 20/06/2023 ; Rendu exécutoire le 20/06/2023

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÉS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorzième jour du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire, après une seconde convocation faite à domicile, le quorum n'ayant pas été atteint à la première réunion

NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	07
de votants	08

ETAIENT PRESENTS :
MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – GROSJEAN Roger.
Mmes ALEXANDRE Monique – PETIT Franciane – BONNETIER Paulette – LEVANDOWSKI Martine.

ETAIT REPRESENTE :
TEMPESTINI Serge par GROSJEAN Roger

ÉTAIT ABSENTE EXCUSEE :
Stéphanie GAUDET

ÉTAIENT ABSENTS
VIOT Hugues – PIERRET Fabrice – JUMEAUX Astrid – MEY James – SALENGROS Martine – MAILLARD Cédric

AFFAIRE N°4

A l'unanimité, Madame Monique ALEXANDRE est élue secrétaire de séance.

OBJET :
FINANCES

Tarifs communaux :
Prix cantine

A compter de la rentrée de septembre 2023, plusieurs de nos partenaires pour la cantine vont augmenter leur tarif.
Pour faire face à ces dépenses, il est proposé de revoir les montants des repas facturés aux parents.

Aussi, à compter du 1er septembre 2023, les tarifs des repas de la cantine scolaire, s'élèveront à :

- 5.00 € pour un repas en jour fixe,
- 7.30 € pour un repas au forfait,
- 2.35 € pour un P.A.I. dont le repas est fourni par les parents.

La grille des tarifs de la commune est modifiée en ce sens. Elle est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la commune comme indiqués dans l'annexe jointe à la présente délibération

Date de la convocation au conseil municipal : 9 juin 2023 après une première convocation à la réunion du 8 juin 2023 n'ayant pas eu le quorum

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

La secrétaire de séance
Monique ALEXANDRE

Le Maire
Jacques PORTAS

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/06/2023 à 18h00
Réference de l'AR : 002-210202990-20230614-14062023_4-DE
Publié le 20/06/2023 ; Rendu exécutoire le 20/06/2023

Tarifs de la commune – Au 1er septembre 2023

Location des salles des fêtes :

	Location en semaine	Location le week-end	
		Habitants	Extérieurs
Grande salle	120 €	340 €	570 €
Petite salle	120 €	260 €	430 €
Foyer des anciens	80 €		
Hall d'exposition		400 €	

Prix de la vaisselle par personne : ..... 2 €
Prix pour complément de vaisselle : ..... 0.30 € pièce
Prix pour vaisselle cassée : voir annexe

Cautions :

Pour la grande salle : ..... 600 €
Pour la petite salle : ..... 500 €
Pour la vaisselle : ..... 45 €
Pour le tri des déchets lors de la location de la salle : .... 50 €
(à restituer, minimum 15 jours suivants la location)

Transport ..... 30 €

Droit de place camion ..... 30 €

Location de matériel

1 plateau + 3 tréteaux ..... 2 €
1 table + 2 bancs ..... 5 €
1 table ..... 3 €
1 plateau + 3 tréteaux + 8 chaises ..... 5 €
1 banc ..... 1 €
Transport ..... 5 €

Cantine

Prix du repas en jours fixes ..... 5.00 €
Prix du repas au forfait ..... 7.30 €
Cantine avec PAI ..... 2.35 €

Photocopies :

Noir et blanc : ..... 0.30 €
Couleur : ..... 0.50 €

Tarifs de la commune

Nouvelle concession cimetière :

30 ans	300 €
50 ans	500 €

Renouvellement concession cimetière :

15 ans	150 €
30 ans	300 €
50 ans	500 €

Place avec caveau existant (hors prix de la concession)

2 places	+ 700 €
3 places	+ 1 000 €
4 places	+ 1 000 €

Colombarium :

15 ans	900 €
30 ans	1 800 €

Plaques

Plaque porte Columbarium	70 €
Plaque colonne Jardin du souvenir	35 €

Gratuit pour dispersion des centres

Cavurne cimetière :

15 ans	100 €
30 ans	200 €
50 ans	350 €